

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2021

LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (LFSS) - (N° 4379)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
M. Mesnier

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par les quatre alinéas suivants :

« II. - Le II *bis* de l'article L. 723-12 du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

« 1° Après la première phrase du premier alinéa, sont insérées deux phrases ainsi rédigées : « Les avis sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale sont rendus sur le texte déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale. La saisine est effectuée par le Gouvernement au plus tard le lendemain dudit dépôt.

« 2° Après le troisième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation au troisième alinéa, les avis sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale sont rendus au Parlement dans un délai de quinze jours à compter du dépôt dudit projet de loi sur le bureau de l'Assemblée nationale. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec les dispositions du code rural et de la pêche maritime relative à l'avis de la CCMSA.